



SOCAN

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

RÈGLEMENT OFFICIEL DU PRIX-CADEAU DU VOTANT

Le commanditaire du prix-cadeau du votant est la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (le « Commanditaire »).

Aucun achat n'est requis pour participer.

1. *Comment participer*

- 1.1. **Admissibilité** Le prix-cadeau du votant en ligne (le « prix-cadeau ») est ouvert à tous les résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence et qui ont inscrit un vote admissible pour le Prix ÉCHO de la chanson 2010, à l'exception des employés, agents et retraités du Commanditaire et les membres de leur famille immédiate, ainsi que ses affiliés, filiales, fournisseurs, sous-traitants, revendeurs, agences publicitaires et leurs employés, responsables et directeurs respectifs et les membres de leur famille immédiate, et les membres du jury du Prix ÉCHO de la chanson 2010 et les membres de leur famille immédiate (les « personnes admissibles »). Les membres de la SOCAN ont le droit de participer à condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité.
- 1.2. **Période du prix-cadeau du votant** Du 1^{er} septembre 2010 à 9 h 00, heure de l'Est, au 30 septembre 2010 à 17 h 00, heure de l'Est, les personnes admissibles pourront participer au vote de leur chanson préférée dans le cadre du Prix ÉCHO de la chanson 2010 sur www.prixecho.ca (en français) et www.echoprize.ca (en anglais), tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement. En clair, le vote se termine le 30 septembre 2010 à 17 h 00, heure de l'Est.
- 1.3. **Inscription prix-cadeau** Après avoir soumis un (1) vote admissible (conformément à l'article 2 de ce règlement), les personnes admissibles seront inscrites au tirage du prix-cadeau et auront une (1) chance de gagner le Prix (pour une inscription).
- 1.4. **Restrictions relatives à la participation au tirage** Les participants sont limités à une (1) inscription (par le biais du vote du public en ligne sur www.prixecho.ca et www.echoprize.ca conformément à l'article 2 de ce règlement) par personne, par catégorie, par jour. Les votes qui ne sont pas conformes à ce règlement, particulièrement à l'article 2, seront invalides aux fins du prix-cadeau.
- 1.5. **Remise du prix** Le Prix sera décerné à une (1) personne admissible dont le nom sera tiré au sort et dont les renseignements nécessaires (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, province de résidence et date de naissance) ont été fournis par cette personne au moment de voter et si cette personne s'est conformée à ce règlement ainsi qu'au Règlement officiel du Prix ÉCHO de la chanson 2010 relatif aux votants en ligne.



- 1.6. **Prix** Il y aura un (1) Prix à gagner, soit : une guitare Epiphone Les Paul Ultra II (« le Prix »). Le Prix a une valeur approximative au détail de 1 700 \$ CAN. Le ou la gagnante du Prix exonérera le Commanditaire contre tout recours envers lui si le Prix offert ne s'avère pas entièrement satisfaisant. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au Prix un prix de valeur égale ou supérieure si le Prix, tel que décrit, ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit.
- 1.7. **Tirage** Il y aura un (1) tirage au hasard effectué au siège social du Commanditaire situé au 41, chemin Valleybrook, Toronto, Ontario, le 4 octobre 2010 vers 15 h 00, heure de l'Est. Le tirage aura lieu entre toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du prix-cadeau. La personne dont le nom est tiré remportera le Prix. Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues au cours de la période du prix-cadeau. Le nom du ou de la gagnante sera annoncé immédiatement après le tirage sur www.prixecho.ca et www.echoprize.ca.
- 1.8. **Notification du ou de la gagnante potentielle** Le Commanditaire essaiera de contacter le ou la gagnante potentielle par téléphone et par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant(e), le ou la gagnante potentielle devra répondre correctement à une question d'aptitude mathématique en un temps limité. Avant que le Prix ne lui soit remis, chaque gagnant ou gagnante potentielle devra signer un formulaire de Déclaration et d'indemnisation stipulant qu'il ou elle a lu et compris ce Règlement officiel et s'y conforme, accorde son consentement aux exigences du Règlement, et autorise le Commanditaire à diffuser et publier ses nom, adresse, photographie et voix, en lien avec toute promotion ou publicité, nouvelles, divertissement ou à des fins d'information sans rémunération pour le ou la gagnante potentielle, qu'il ou elle accepte le Prix tel qu'il est offert et dégage le Commanditaire de toute responsabilité découlant de la participation du ou de la gagnante au tirage du prix-cadeau, de sa réception ou de son utilisation. S'il advient que le ou la gagnante potentielle n'est pas admissible, ne peut être contacté(e) par le Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ne répond pas correctement à la question d'aptitude mathématique dans la limite de temps prescrite ou ne signe pas ou ne retourne pas le formulaire de Déclaration et d'indemnisation dans les délais prescrits, le Commanditaire aura le droit de le ou la disqualifier et d'effectuer le tirage d'un ou d'une autre gagnante potentielle et le Commanditaire sera libre de toute responsabilité en agissant de la sorte.

2. Règles générales

- 2.1. Pour participer au prix-cadeau, une personne admissible doit voter pour sa chanson préférée dans le cadre du Prix ÉCHO de la chanson 2010 sur www.prixecho.ca et/ou www.echoprize.ca. Vous devez avoir le droit de voter dans le cadre du Prix ÉCHO de la chanson 2010 pour être une personne admissible, tel que défini à l'article 1.1 de ce règlement. Chaque vote admissible par une personne admissible dans le cadre du



Prix ÉCHO de la chanson 2010 conduira à une (1) inscription au tirage du prix-cadeau.

- 2.2. La période de vote pour le Prix ÉCHO de la chanson 2010 se déroulera du **1^{er} septembre 2010 à 9 h 00, heure de l'Est, au 30 septembre 2010 à 17 h 00** (la période de vote en ligne), soit la même période que celle du prix-cadeau du votant. Durant cette période, toute personne admissible pourra voter pour sa chanson préférée. Le 30 septembre 2010 à 17 h 00, heure de l'Est, le vote du public cessera et l'accès au système de vote sera bloqué.
- 2.3. Seuls les votes admissibles pour le Prix ÉCHO de la chanson 2010 seront comptés aux fins du prix-cadeau du votant. Les votes non-admissibles pour le Prix ÉCHO de la chanson 2010 ne seront pas comptés et, par conséquent, ne donneront pas droit à une inscription au tirage du prix-cadeau tel qu'indiqué à l'article 2.1. Seul un vote par jour dans chaque catégorie linguistique (en clair, un vote par jour pour une chanson en français et un vote par jour pour une chanson dans une langue autre que le français) dans le cadre du Prix ÉCHO de la chanson 2010 est permis pour chaque adresse IP et/ou adresse de courriel durant la période de vote en ligne. Les votes multiples provenant de la même adresse IP et/ou même adresse de courriel ou de la même personne mais d'adresses de courriel différentes le même jour dans la même catégorie seront considérés comme des votes non-admissibles et seront disqualifiés.
- 2.4. Chaque demande de Prix fera l'objet d'une vérification par le Commanditaire et/ou ses représentants désignés. Les inscriptions effectuées à partir d'adresses multiples, sous des identités multiples ou faites par le biais de tout dispositif ou artifice servant à effectuer des inscriptions multiples dépassant le nombre permis dans la période du prix-cadeau du votant seront automatiquement annulées. Les inscriptions au prix-cadeau effectuées au moyen de sources non-autorisées ou les inscriptions incomplètes, illisibles, abîmées, altérées, reproduites, contrefaites, illégales ou frauduleuses et non-conformes à ce règlement seront automatiquement annulées. Le Commanditaire sera la source de référence unique et définitive pour valider une demande de Prix.
- 2.5. Les décisions du Commanditaire relativement à ce tirage seront finales et sans appel pour tous les participants.
- 2.6. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de toute information d'inscription, ni de toute défectuosité technique, perte de données ou délai de transmission, omission, interruption, suppression, défaut, erreur, donnée incomplète, incompréhensible ou effacée, problèmes d'ordinateur ou de réseau de transmission, ligne défectueuse de tout réseau téléphonique, panne d'ordinateur ou de logiciel, incapacité d'accéder au service en ligne ou au site Web, ou toute autre erreur ou défectuosité, ni pour tout préjudice ou blessure aux participants ou à toute autre personne découlant ou lié à la



participation au prix-cadeau du votant en ligne ou au téléchargement de ses éléments, ou pour les inscriptions en retard, illisibles ou mal acheminées.

- 2.7. Si le Prix est octroyé à un participant sélectionné en raison d'une erreur ou d'une défectuosité du système, le Prix sera remis en réserve pour être de nouveau décerné.
- 2.8. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ce concours, de le suspendre ou d'y mettre fin, à sa seule discrétion, en cas de défectuosité technique, virus ou bogue d'ordinateur, intervention humaine non autorisée, fraude ou tout autre événement ou cause indépendants de sa volonté qui corrompent ou nuisent à l'administration, à la sécurité, à l'équité ou au déroulement normal du concours, le tout étant soumis, au Québec, à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 2.9. En aucune circonstance le Commanditaire, ses affiliés, filiales, sous-traitants indépendants, directeurs, responsables, employés et agents respectifs, y compris ses agences de publicité et de promotion, ne pourraient être obligés de décerner un plus grand nombre de prix que ce qui est indiqué dans ce règlement ou décerner le Prix autrement qu'en conformité avec ce règlement.
- 2.10. Le Prix doit être accepté tel que remis, sans substitution. Le Prix n'est pas transférable, ne peut être remplacé par de l'argent et ne peut être vendu, échangé ni troqué. Les demandes de remboursement ne seront pas honorées. Le Prix sera livré au gagnant ou à la gagnante officiel(le).
- 2.11. Le Commanditaire décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou pour toute forme d'erreur, humaine ou informatique, lors de la remise du Prix.
- 2.12. Le prix-cadeau est soumis à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales et municipales en vigueur, ainsi qu'aux règlements adoptés aux fins desdites lois, et ces lois et règlements engagent tous les participants.
- 2.13. Pour les résidents du Québec seulement : tout litige à l'égard du déroulement ou de l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour son règlement. De même, tout litige concernant la remise d'un prix par un résident de la province de Québec peut être soumis à la Régie mais uniquement dans le but d'aider les parties à en venir à un règlement.
- 2.14. Pour obtenir un exemplaire de ce règlement, veuillez écrire à :

SOCAN
41, chemin Valleybrook
Toronto, Ontario M3B 2S6
Aux soins de : M. Daryl Hamilton
Par courriel : hamiltond@socan.ca



3. Modalités et conditions

Voici les modalités et conditions du formulaire de Déclaration et d'indemnisation que le ou la gagnante du prix-cadeau devra signer :

En considération de ce prix qui m'est remis, après vérification, je, par la présente,

- 3.1. accepte le prix et reconnaît qu'il est bien tel que décrit dans le Règlement officiel du prix-cadeau du votant en ligne 2010 (le « Règlement »);
- 3.2. dégage de toute responsabilité le Commanditaire, ses agents, employés, cadres, directeurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, successeurs et ayants droit; ses revendeurs et agences publicitaires et leurs employés, cadres et directeurs respectifs, contre toute réclamation, demande, paiement, action ou cause en justice pour tout dommage, perte ou blessure que moi ou mes héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs ou ayants droit pourrions avoir à leur rencontre à la suite de ma participation au prix-cadeau et/ou de mon acceptation du Prix;
- 3.3. consens à l'utilisation de mes nom, adresse, commentaires et photographie et/ou image vidéo de moi et/ou du prix par ou pour le compte du Commanditaire, ses agents, employés, cadres, directeurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, successeurs et ayants droit; ses revendeurs et agences publicitaires et leurs employés, cadres et directeurs respectifs, tant maintenant que dans l'avenir, sans compensation ni autre responsabilité envers moi ou mes héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs ou ayants droit; et
- 3.4. accorde au Commanditaire, ses agents, employés, cadres, directeurs, affiliés, fournisseurs, sous-traitants, titulaires, successeurs et ayants droit; ses revendeurs et agences publicitaires et leurs employés, cadres et directeurs respectifs, une licence non-exclusive et sans redevances d'utiliser ma voix et mon portrait, tant maintenant que dans l'avenir, sans autre forme de compensation. Je déclare également que j'ai l'autorité, y compris les licences et droits de propriété intellectuelle, d'accorder au Commanditaire tous les droits et licences qui lui sont accordés comme l'exige le Règlement.
- 3.5. Je déclare que :
 - i. je me suis conformé et continuerai de me conformer entièrement au Règlement, et que j'ai répondu à la question d'aptitude de la façon prescrite;
 - ii. je suis un(e) résident(e) de la province indiquée ci-dessus et que je ne suis pas un agent, employé, responsable, directeur, affilié, fournisseur, sous-traitant, revendeur, ou agence publicitaire, ni l'un de leurs agents, employés, responsables et directeurs, que je ne suis apparenté à aucun des membres du jury du Prix ÉCHO;



- iii. j'ai atteint l'âge de la majorité conformément aux lois de la province dans laquelle je réside; et
- iv. les dispositions du Règlement et de la présente Déclaration et indemnisation seront exécutoires et obligatoires pour moi et mes héritiers, liquidateurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et ayants droit.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU PRIX-CADEAU

1. Ce site Web appartient au commanditaire, la SOCAN, et est géré par celle-ci.
2. La SOCAN respecte la vie privée de chaque personne avec qui elle communique, qu'il s'agisse des visiteurs de ce site Web ou des participants au prix-cadeau. La SOCAN ne recueillera aucun renseignement personnellement identifiable à votre sujet, tels que vos nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse de courriel, à moins que vous ne nous les fournissiez.
3. Toutes les données recueillies seront soumises à la SOCAN à la fin du prix-cadeau.
4. La SOCAN ne donnera, ne louera ni ne vendra aucun renseignement personnel au sujet de tout visiteur de ce site Web ou de tout participant à une quelconque organisation ou à un individu, outre le Commanditaire.
5. La SOCAN pourra utiliser vos renseignements personnels afin de vous contacter pour l'attribution d'un prix dans le cadre du prix-cadeau. En utilisant ce site Web, vous acceptez que la SOCAN recueille et utilise vos renseignements, tel qu'expliqué dans la Politique de confidentialité.
6. Si vous avez déjà soumis des renseignements et que vous souhaitez qu'ils soient rayés de nos dossiers, veuillez en faire la demande par courriel à hamiltond@socan.ca.